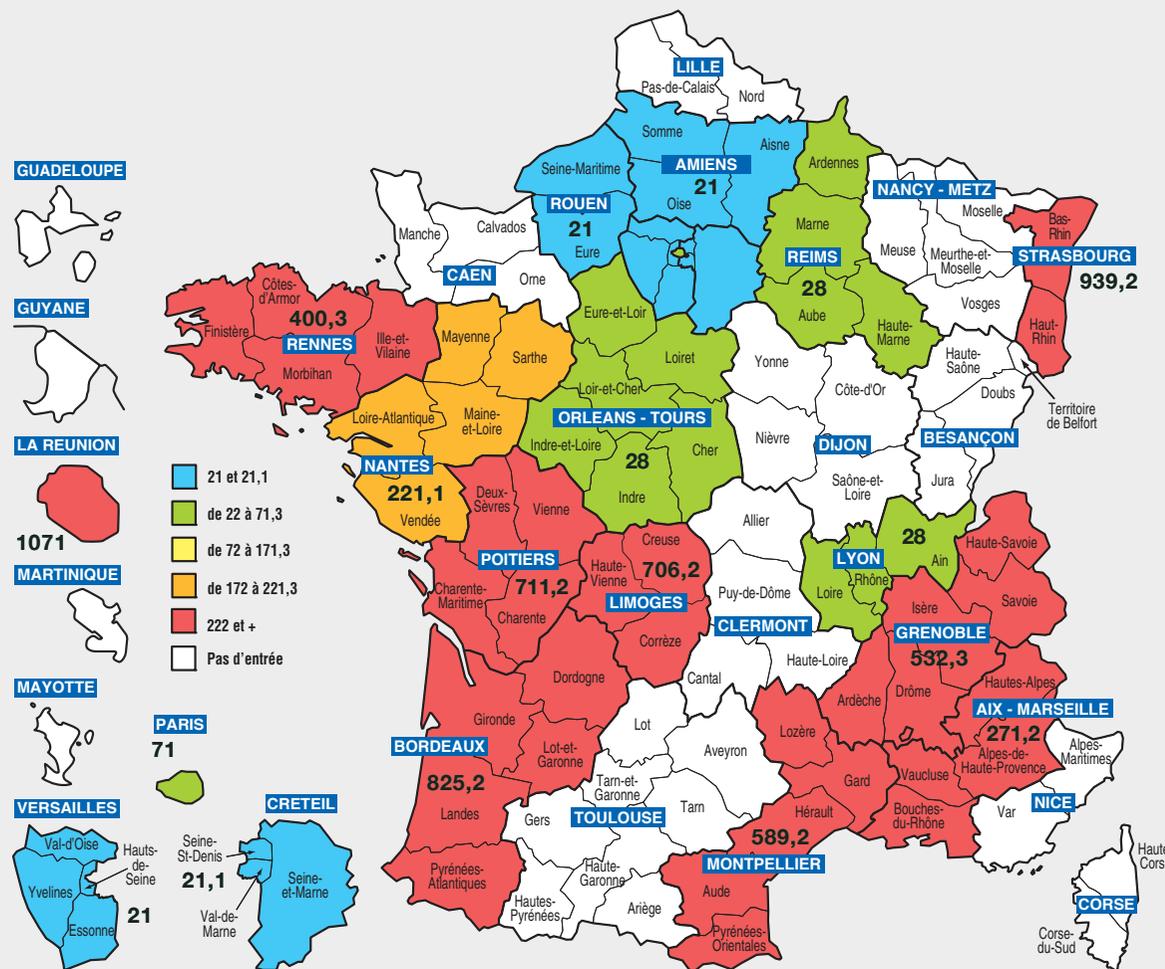


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	450,0	147,2
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens		
Aisne	PPV	PPV
Oise	21,0	21,0
Somme	PPV	PPV
Besançon		
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	1271,2
Gironde	PPV	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	285,2
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen		
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	PPV	PPV
Val-de-Marne	PPV	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	1518,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	317,2	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	1594,0	PPV
Guadeloupe		
	80,0	PPV
Guyane		
	PPV	PPV
Lille		
Nord	PPV	PPV
Pas-de-Calais	PPV	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	31,0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon		
Ain	PPV	PPV
Loire	68,2	PPV
Rhône	1761,2	PPV
Martinique		
	1614,0	217,0
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1600,2	PPV
Gard	589,2	PPV
Hérault	PPV	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	PPV	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	PPV	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	63,0	PPV
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	638,0	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	PPV	PPV
Var	PPV	PPV
Orléans-Tours		
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	21,0	28,0
Paris		
	28,0	PPV
Poitiers		
Charente	PPV	156,2
Charente-Maritime	PPV	596,2
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	PPV	21,0
Haute-Marne	PPV	28,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	315,2	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	PPV
Morbihan	808,2	PPV
Réunion		
	28,0	1338,0
Rouen		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	58,0	PPV
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	194,0	PPV
Versailles		
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	684,2	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	65,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.